

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
NETTOYAGE DU RESEAU D'EXTRACTION DE LA CUISINE DU FOYER SOLEIL**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la réglementation impose une maintenance régulière des réseaux d'extraction de la cuisine du Foyer Soleil ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat doit être signé entre la Ville et OPTIMA-TECHNI NET ; 400 route de Gond-Pontouvre 16600 RUELLE SUR TOUVRE, pour le nettoyage des réseaux d'extraction de la cuisine du Foyer Soleil.

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 290.00 € HT soit 348.00 € TTC.

Article 3 : Le contrat concerne les prestations 2022.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 30/08/2022

Le maire,



François NEBOUT